



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-289

Objet : Animation commerciale «Redon Pirates» - vendredi 7 Juillet 2023
Réglementation de la circulation et du stationnement dans la ville

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée par « Events Redon » pour organiser des événements festifs, le vendredi 7 juillet 2023, en proposant des animations «Redon Pirates»,

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, sur divers lieux dans la ville, à compter du jeudi 6 juillet 2023, à partir de 6h00, et ce, jusqu'au samedi 8 juillet 2023, à 12h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre l'installation du bateau, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés, de la manière suivante :

- À compter du jeudi 6 juillet 2023, à partir de 6h00, et ce, jusqu'au samedi 8 juillet 2023 à 12h00, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, sur le lieu suivant :

- Place de la République (zone délimitée par barrières jusqu'à l'amphithéâtre Urbain).

ARTICLE 2 : Afin de permettre l'installation du podium roulant, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, à compter du vendredi 7 juillet 2023, de 8h00 à 00h00, sur les lieux suivants :

- Rue Richelieu
- Amphithéâtre Urbain.

ARTICLE 3 : Afin de permettre l'installation des décors et la sécurisation de la zone le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, à compter du vendredi 7 juillet 2023, de 13h00 à 00h00, sur les lieux suivants :

- Place Saint-Sauveur
- Place Duchesse Anne (uniquement côté CIC)
- Grande Rue
- Rue du Port Nihan
- Rue Beaumanoir.

☞ Un cheminement piéton sera à conserver.

ARTICLE 4 : Toutes les rues mentionnées dans le présent arrêté ainsi que les rues adjacentes ou perpendiculaires devront être accessibles, à tout moment, à la circulation des véhicules d'intervention, de secours et de services.

ARTICLE 5 : Les Services Techniques de la Ville de Redon mettront en place les panneaux interdisant le stationnement et mettront à disposition les barrières pour interdire la circulation des véhicules.

ARTICLE 6 : Les organisateurs seront chargés de la mise en place des barrières pour interdire la circulation des véhicules. Le maintien de la signalisation sera sous la responsabilité des organisateurs. Ils demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, la responsabilité de la Ville de Redon ne pouvant en aucun cas être engagée. Ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 7 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 27 juin 2023

Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public



(Handwritten signature in blue ink over the stamp)